



ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX PLAGES DU TREUSTEL ET DE KERMOR

ARRETE N° 2020-36

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 Mai 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la plage du Treustel,

Considérant la dangerosité des accès à la plage du Treustel et de Kermor,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public fréquentant les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les accès aux plages de Kermor et du Treustel sont interdits, de 7h30 à 14h00, en raison du réaménagement des entrées de plage :

- Les 3 et 4 Juin : accès à la plage de Kermor et de l'allée cavalière fermés
- Les 4 et 5 Juin : accès à la plage du Treustel et de l'allée cavalière fermés

ARTICLE 2

La fermeture de ces accès est matérialisée par des barrières mise en place par l'entreprise Le Roux.

ARTICLE 3

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, le Garde du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 28 Mai 2020
Jacques BEAUFILS

Maire de Combrit-Sainte Marine



Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale
- SIVOM